



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VP 922

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Agent lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chemie-Technik GmbH	
	ELKALUB Hochleistungs-Schmierstoffe	
Rue:	Robert-Bosch-Straße 19	
Lieu:	D-72189 Vöhringen	
Téléphone:	+49(0)7454 9652-0	
E-mail:	info@elkalub.com	
Interlocuteur:	Fabian Braun	Téléphone: -25
E-mail:	fabian.braun@elkalub.com	
Internet:	www.elkalub.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412
PBT; EUH440

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

O,O,O-triphenyl phosphorothioate

Mention Danger

d'avertissement:

Mentions de danger

EUH440	S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier

Contient 0,1 - < 1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 2 de 12

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
68037-01-4	Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated			60 - < 65 %
	500-183-1		01-2119486452-34	
	Asp. Tox. 1; H304			
126019-82-7	phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)			0,1 - < 1 %
	406-940-1	015-171-00-7	01-0000015643-71	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 2; H361 H411			
68411-46-1	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene			0,1 - < 1 %
	270-128-1		01-2119491299-23	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361f H412			
192268-65-8	masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires			0,1 - < 1 %
	421-820-9	607-501-00-9		
	Repr. 2, Aquatic Chronic 4; H361d H413			
597-82-0	O,O,O-triphenyl phosphorothioate			0,1 - < 1 %
	209-909-9		01-2119979545-21	
	Aquatic Chronic 1, PBT; H410 EUH440			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68037-01-4	500-183-1	Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated	60 - < 65 %
	par voie orale: DL50 = 36000 mg/kg		
126019-82-7	406-940-1	phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
68411-46-1	270-128-1	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
597-82-0	209-909-9	O,O,O-triphenyl phosphorothioate	0,1 - < 1 %
	Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 3 de 12

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau pulvérisée
Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Section 10
Produits de combustion dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.
Éloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13
Section 10: Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 4 de 12

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

0 °C - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
471-34-1	Calcium (carbonate de)	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
68411-46-1	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,31 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,09 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,31 mg/kg p.c./jour



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
68411-46-1	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene	
Eau douce		0,051 mg/l
Eau de mer		0,0051 mg/l
Sédiment d'eau douce		9320 mg/kg
Sédiment marin		932 mg/kg
Sol		1860 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

Modèles de gants recommandés :EN ISO 374; CAT III

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: 0,4mm

Temps de pénétration >480min

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsqu'il est utilisé comme prévu, aucune protection respiratoire n'est requise

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Pâte
Couleur: beige

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 6 de 12

Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	< 0,0001 hPa
Densité (à 25 °C):	0,92 g/cm³
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

Aucune donnée disponible

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

1500-2600 mPa·s DIN 51810

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 7 de 12

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
DL50, orale	> 2000 mg/kg		
DL50, cutanée	> 2000 mg/kg		

ETAmél calculé

ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68037-01-4	Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated				
	orale	DL50 36000 mg/kg	Rat		
126019-82-7	phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
68411-46-1	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
126019-82-7	phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 25 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h			
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 100 mg/l ()	3 h	Boue activée		
68411-46-1	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
597-82-0	O,O,O-triphenyl phosphorothioate					
	Toxicité aquatique	Données manquantes				

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
126019-82-7	phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)			
	OCDE 301B	2-4 %	28	
	Selon nos connaissances actuelles, ce produit est inerte et non dégradable. Difficilement biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
126019-82-7	phosphorothioate de O,O,O-tris(2(ou 4)-C9-10-isoalkylphényle)	20
192268-65-8	masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires	4,79-6,97

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
192268-65-8	masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires	>500		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain.
(O,O,O-triphenyl phosphorothioate)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 9 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 10 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

masse de réaction de: triphénylthiophosphate et dérivés phényles butylés tertiaires; O,O,O-triphenyl phosphorothioate

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.



VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 11 de 12

Abréviations et acronymes

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
Aquatic Chronic 4: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 4
PBT: Propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul
PBT; EUH440	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VP 922

Révision: 02.07.2026

Page 12 de 12

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)